

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 10 JUL. 2015

Mission Connaissance et Évaluation

**Construction du poste électrique
Dordogne Ouest
(Dordogne)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**

(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2015-050

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à sa réalisation.

Localisation du projet : Commune de Saint-Géraud-de-Corps

Demandeur : Réseau de transport d'électricité (RTE)

Procédure principale : Autorisation préfectorale relative aux ouvrages électriques

Autorité décisionnelle : Préfecture de la Dordogne

Date de saisine de l'autorité environnementale : 12 mai 2015

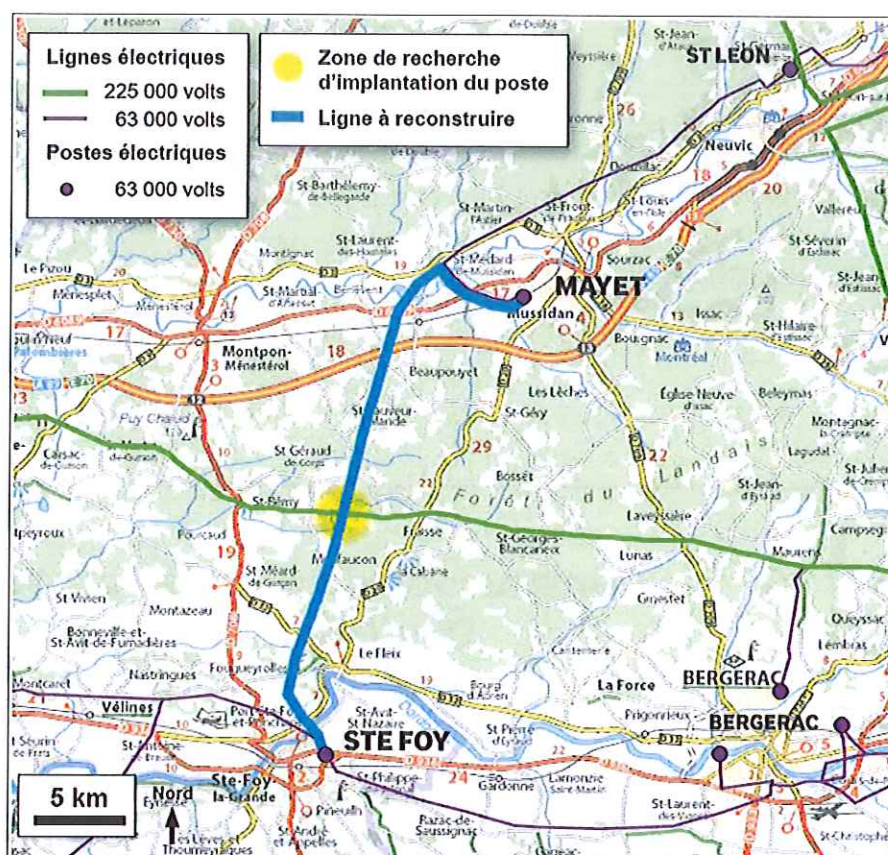
Date de la contribution de l'agence régionale de santé : 22 avril 2015

Principales caractéristiques du projet

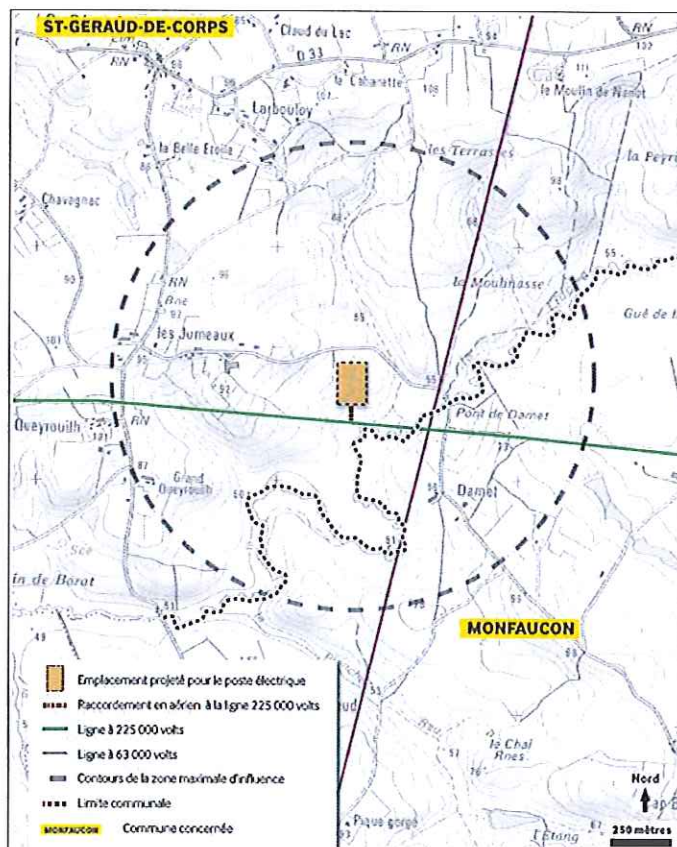
Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la création d'un poste électrique de transformation situé sur la commune de Saint-Géraud-de-Corps, au lieu-dit "Damet", présentant une surface clôturée de 1,6 ha. Ce projet est réalisé dans le cadre du renforcement du réseau électrique de l'Ouest du Bergeracois et du Pays Foyen.

En remarque, indépendamment de la réalisation du projet, RTE prévoit le remplacement de la ligne aérienne existante (63 000 Volts) entre Mayet et Sainte-Foy par une liaison souterraine sur une longueur de 27 km (ce remplacement de la ligne n'est en revanche pas soumis réglementairement à étude d'impact).

Les cartographies ci-après, extraites du dossier, présentent la localisation du poste électrique projeté.



Localisation du projet - Cartographie extraite du dossier



Localisation du projet - Cartographie extraite du dossier

La réalisation du projet doit faire l'objet, préalablement à son exécution, d'une approbation préfectorale. Le projet est également soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 28c du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement relative aux postes électriques.

La réalisation du projet nécessite par ailleurs une autorisation au titre du défrichement (surface voisine de 1,5 ha), une déclaration au titre de la loi sur l'eau et un permis de construire.

I – Analyse du caractère complet du dossier

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'autorité environnementale est conforme aux dispositions de l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique qui n'appelle pas d'observations particulières.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde successivement le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain, le patrimoine et le paysage.

Concernant le **milieu physique**, le projet s'implante au sein de la région naturelle du Landais, située entre la vallée de l'Isle au Nord et la vallée de la Dordogne au Sud. Le réseau hydrographique de surface est dominé par la présence de la **Lidoire** qui coule du Nord-Est vers le Sud-Ouest. Plusieurs ruisseaux et lacs collinaires sont également présents au niveau du secteur d'implantation. Le site d'implantation n'est concerné par aucun **captage en eau potable** ou périmètre de protection associé.

Concernant le **milieu naturel**, le projet n'intercepte aucun périmètre d'inventaire ou de protection réglementaire. Un diagnostic écologique réalisé sur le site a permis d'identifier les habitats naturels du secteur d'implantation. Ces derniers sont cartographiés en page 35 de l'étude d'impact. Il est en particulier relevé la présence de secteurs autour du projet présentant potentiellement des enjeux écologiques, notamment au niveau du **cours d'eau de la Lidoire et de ses berges, des mares, des prairies hygrophiles, des landes à Molinie et de certains secteurs boisés**. L'emprise du projet concerne **de jeunes boisements de charmes et de chênes pédonculés présentant potentiellement moins d'enjeux**. Plusieurs **espèces protégées** (amphibiens, oiseaux, libellules) ont également été observées autour du site d'implantation.

En remarque, il conviendra de compléter le dossier par la **présentation de la méthodologie employée dans le cadre des investigations faune et flore** (dates des investigations, conditions, méthodologie employée, limites).

Concernant le **milieu humain**, le projet se situe dans une zone à vocation rurale. Des **habitations** sont présentes à l'Est (bâties isolées) et à l'Ouest (hameau « les Jumeaux ») du site. L'étude intègre une analyse paysagère du site d'implantation présentée en pages 42 et suivantes. Les principales sensibilités paysagères concernent les habitations recensées dans la zone d'étude. Il est à noter que le poste électrique se situe en contrebas des zones bâties, dans un secteur fortement dissimulé.

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'analyse des impacts et la description des mesures sont présentées selon les thématiques du milieu physique, du milieu naturel, du milieu humain et du paysage.

Concernant le **milieu physique**, le projet intègre plusieurs mesures en phase travaux (limitation des emprises de chantier, récupération et stockage des déchets, mise en place de fosses

étanches, décompactage des sols tassés) et dont certaines relèvent du respect de la réglementation, s'attachant à limiter les risques de pollution des sols et des eaux superficielles.

Concernant le milieu naturel, le porteur de projet a privilégié l'évitement des secteurs les plus sensibles identifiés dans l'analyse de l'état initial de l'environnement. Plusieurs mesures portant sur cette thématique sont intégrées au projet. Ainsi, ce dernier prévoit en particulier la préservation de la mare située à l'Est du projet ainsi que du cours d'eau de la Lidoire et de ses berges avec balisage en phase travaux et suivi écologique. Il intègre également la réalisation des travaux de défrichement en dehors de la période de nidification des oiseaux. En phase exploitation, le projet prévoit également le maintien d'une végétation arborescente autour du poste. Ces mesures sont adaptées aux enjeux du site d'implantation. En remarque, le suivi écologique en phase travaux pourrait utilement se poursuivre en phase exploitation afin d'optimiser les mesures d'ores et déjà prévues dans le dossier.

Concernant le milieu humain, l'étude intègre plusieurs mesures s'attachant à limiter la gêne occasionnée par les travaux pour les riverains et les exploitants agricoles à proximité du site d'implantation. Pour ce dernier point, il est en particulier noté que le mode opératoire des travaux et leur planning seront définis en collaboration avec la Chambre d'Agriculture. Concernant les nuisances sonores, le dossier intègre une étude acoustique permettant de démontrer le respect des seuils réglementaires de bruit. Concernant le risque incendie, il est noté l'engagement du maître d'ouvrage de respecter les préconisations (bande coupe-feu, réserve d'eau, voirie d'accès) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Gironde. Le projet s'accompagne de la mise en œuvre et de l'entretien de plantations périphériques au poste afin de masquer celui-ci. L'étude intègre en page 85 un photomontage du projet réalisé permettant au lecteur d'apprécier les incidences paysagères. Dans l'ensemble, ces mesures sont adaptées aux enjeux du site.

En remarque, concernant l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction intégrées dans le projet, il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article R122-14 du Code de l'environnement, les décisions d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet doivent mentionner les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, les modalités du suivi de la réalisation des mesures ainsi que le suivi de leurs effets sur l'environnement qui font l'objet d'un ou de plusieurs bilans transmis pour information par les autorités décisionnaires à l'autorité environnementale.

A cet égard, et afin de faciliter la mise en application de ces dispositions par le service instructeur, il conviendrait de compléter la présente étude en intégrant un document listant de manière synthétique les éléments listés ci-avant.

II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement – appréciation des impacts du programme de travaux

L'étude intègre une présentation et une justification du projet.

Il est en particulier noté que le réseau électrique du territoire concerné (zone comprise entre Libourne, Périgueux et Bergerac) s'avère aujourd'hui à la limite de ses capacités et nécessite d'être renforcé.

Le projet a fait l'objet de plusieurs variantes d'implantation tenant compte des enjeux environnementaux et des contraintes du territoire. Une analyse multicritères de cinq emplacements possibles est en particulier présentée en page 99 de l'étude, à l'issue de laquelle a été retenue la solution présentant a priori le moins d'impact. Cette solution a été validée en réunion de concertation le 6 décembre 2013 par le préfet de la Dordogne en présence des services de l'Etat et des collectivités locales.

En remarque, la réalisation du poste électrique s'accompagne de la réalisation d'un raccordement aérien d'une longueur de 70 m vers la ligne électrique existante. Cette opération de raccordement, indissociable du projet, doit être considérée comme faisant partie d'un programme de travaux incluant le projet et son raccordement. A ce titre, et en référence à l'article R122-5.II.12, il convient de compléter l'étude par une appréciation des impacts sur l'environnement du raccordement, même si l'incidence de celui-ci reste a priori très limitée.

II.5 Estimation des mesures en faveur de l'environnement

L'étude d'impact comprend en page 117 une estimation du coût des mesures en faveur de l'environnement. Cette partie est traitée de manière satisfaisante.

II.6 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

L'étude présente les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement.

Comme évoqué dans la partie portant sur l'analyse de l'état initial de l'environnement, cette partie devra être complétée par la présentation de la méthodologie employée pour le diagnostic faune et flore.

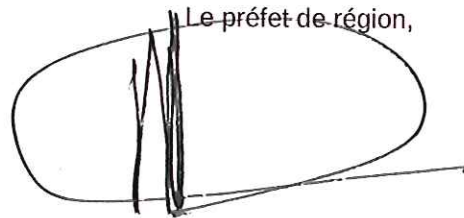
III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

L'étude d'impact objet du présent avis porte sur la construction d'un poste électrique sur la commune de Saint-Géraud-de-Corps.

L'analyse de l'état initial de l'environnement est traitée de manière satisfaisante et permet de faire ressortir les principaux enjeux du site d'implantation. Un complément est toutefois recommandé concernant la présentation de la méthodologie employée pour la réalisation du diagnostic faune et flore.

L'analyse des effets directs et indirects du projet, ainsi que les mesures prises permettant d'éviter et de réduire les effets négatifs du projet sont également présentées de manière satisfaisante. Les mesures sont proportionnées aux impacts potentiels du projet. Un complément d'analyse est néanmoins demandé concernant les incidences du raccordement de 70 m du poste électrique vers la ligne existante.

Il est également sollicité la rédaction d'un document complémentaire (mesures et suivi) pour faciliter l'application de l'article R122-14 du Code de l'environnement concernant la mention des mesures et du suivi dans les décisions d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet.

Le préfet de région,

Pierre DARTOUT

